

# Le droit de rétractation des consommateurs

écrit par Marine de la Clergerie | 18/05/2021

Par **Eve-Anthéa Wagnier**, étudiante en L2 de droit

## Le point de départ du délai de rétractation

*Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement*

*Article L.221-18 du Code de la consommation*

Ce délai commence à s'écouler différemment selon le type de contrat:

*De la conclusion du contrat, pour **les contrats de prestation de services** (...)*

*De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour **les contrats de vente de biens**.*

*Pour les **contrats conclus hors établissement**, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.*

*Article L.221-18 du code de la consommation*

Si la commande porte sur une livraison de plusieurs biens, le délai commence à s'écouler à compter du dernier bien livré. (L.221-18 du code de la consommation)

Si le contrat prévoit des livraisons régulières alors le délai commence à s'écouler à la livraison du premier bien. (L.221-18 du code de la consommation).

Par ailleurs, l'article L.221-19 du code de la consommation précise les règles applicables aux délais, aux dates et aux termes:

*1° Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L.221-18;*

*2° Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour*

*et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;  
3° Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est  
prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant."*